

## Séance du 4 avril 2018

L'an deux mille dix-huit, le 4 avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Jabreilles les Bordes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Vincent CARRÉ, Maire.

Conseillers municipaux en exercice : 9

Date de la convocation du conseil municipal : 28.03.2018

**PRESENTS** : MM. Vincent CARRE, Eric REYGASSE, Joël GALLARD, Gérard BOUTHIER, Mme Patricia AMBAYRAC, Mme Marie-Martine LEBUGLE.

**ABSENTS** : M. Marc GIRARD (pouvoir donné à M. Vincent CARRE), Mme Arlette DELHOTE et M. Philippe PECON.

Madame Patricia AMBAYRAC a été élue secrétaire de séance.

---

### **2018/13 - Budget principal – Affectation du résultat 2017**

Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2017,  
Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,  
Considérant les éléments suivants :

1) Pour mémoire :

- Résultat de fonctionnement antérieur reporté	0,00 euros
- Excédent d'investissement antérieur reporté	19 924,43 euros

2) Solde d'exécution de la section d'investissement au 31.12.2017 :

- Solde d'exécution de l'exercice	61 904,06 euros
- Solde d'exécution cumulé	81 828,49 euros

3) Restes à réaliser au 31.12.2017 :

- Dépenses d'investissement	70 971,00 euros
- Recettes d'investissement	11 689,00 euros
<i>Solde</i>	59 282,00 euros

4) Besoin de financement de la section d'investissement au 31.12.2017 :

- Rappel du solde d'exécution cumulé	81 828,49 euros
--------------------------------------	-----------------

- Rappel du solde des restes à réaliser	-	59 282,00euros
<i>Besoin de financement total</i>		22 546,49 euro

5) Résultat de fonctionnement à affecter :

- Résultat de l'exercice	+	34 434,23 euros
- Résultat antérieur		0,00 euros
<i>Total à affecter</i>		+ 34 434,23 euros

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 sur B.P. 2018).....	34 434,23 euros
- Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au B.P. 2018 ligne 002.....	néant

**2018/14 - Taxes directes locales - Taux 2017**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'appliquer en 2018 les taux d'imposition des taxes directes locales suivants (identiques à 2017) :

- Taxe d'habitation :	17,65 %
- Taxe foncière bâti :	18,56 %
- Taxe foncière non bâti :	110,00 %

**2018/15 - Budget principal – Budget primitif 2018**

Après avoir été présenté, le budget primitif pour l'exercice 2018 a été voté à l'unanimité, comme suit :

- <u>Fonctionnement</u> :	
- Dépenses	279 040,00 euros
- Recettes	279 040,00 euros
- <u>Investissement</u> :	
- Dépenses	185 331,00 euros
- Recettes	185 331,00 euros

**2018/16 - Budget eau – Affectation du résultat d'exploitation 2017**

Après avoir entendu ce jour le compte administratif de la régie communale des eaux de l'exercice 2017,

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,  
Considérant les éléments suivants :

6) Pour mémoire :



- Fonctionnement :
- Dépenses 44 728,40 euros
- Recettes 44 728,40 euros
  
- Investissement :
- Dépenses 28 492,04 euros
- Recettes 28 492,04 euros

### **2018/18 - Subventions et cotisations attribuées en 2018**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas attribuer en 2018 de subventions aux associations et personnes privées et d'attribuer les cotisations ci-dessous :

- Association des Maires et Élus (0,2409 euros / habitant) ..... 63,12 euros
- Association en Faveur des Retraités et Personnes Agées  
(1,00 euro / habitant) ..... 256,00 euros

### **2018/19 - Acquisition d'électroménagers**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1) de faire l'acquisition de différents matériels électroménagers pour l'aménagement de la mairie :

- un aspirateur au prix maximum de 300,00 euros H.T.,
- une cafetière au prix maximum de 100,00 euros H.T.,
- un micro-ondes au prix maximum de 100,00 euros H.T.,
- un réfrigérateur (ou mini-réfrigérateur) au prix maximum de 150,00 euros H.T..

2) Dit que ces matériels seront imputés à la section d'investissement du budget communal 2018.

### **2018/20 - Tarif du repas enfant à la cantine**

Monsieur le Maire propose d'augmenter le tarif du repas à la cantine des enfants de l'école pour compenser les coûts de ce service. Une partie des denrées utilisées dans la confection des repas est dorénavant bio.

Le tarif actuel est de 2,70 euros. Le Maire propose de le passer à 3,00 euros le repas d'un enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de porter le tarif d'un repas enfant à la cantine à 3,00 euros à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018.

### **2018/21 - Personnel – Rappel de salaire de l'agent en charge de la cantine scolaire et de l'entretien des locaux**

Monsieur le Maire rappelle la séance du Conseil municipal du 5 mars dernier à laquelle a été évoquée une erreur quant au nombre d'heures complémentaires à payer à Madame Florence GERY, l'agent en charge de la cantine scolaire et de l'entretien des locaux. Ce rappel est bien dû sur les trois dernières années, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2017.

Le montant restant dû à Mme Florence GERY s'élève à la somme de 3060,76 euros brut.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le paiement de 3060,76 euros correspondant au rappel de salaire de 2015 à 2017 qui doit être effectué dès que possible à Madame Florence GERY.

### **2018/22 - Communauté de communes ELAN – Adhésion à DORSAL**

Monsieur CARRE présente un courrier de la Communauté de communes ELAN demandant au Conseil municipal de délibérer sur l'adhésion au Syndicat mixte DORSAL dans le cadre de sa compétence « aménagement numérique ».

Conformément à l'article L 5214-27 du Code général des collectivités territoriales, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux de ses communes membres, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'adhésion de la Communauté de communes ELAN au Syndicat mixte DORSAL.

### **2018/23 - Centre Départemental de Gestion 87 – Adhésion du Syndicat mixte de l'aéroport de Limoges-Bellegarde**

Monsieur CARRE présente un courrier du Centre départemental de gestion de la Haute-Vienne demandant au Conseil municipal de délibérer sur l'adhésion du Syndicat mixte de l'aéroport de Limoges-Bellegarde au centre de gestion.

Conformément aux termes de l'article 15 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et de l'article 30 du décret n° 85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif au centres de gestion, les collectivités et établissements affiliés au centre de gestion peuvent faire opposition aux nouvelles demandes d'affiliation volontaire. Les oppositions pourront être prises en compte soit, par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés, soit, par les trois quarts des collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'adhésion du Syndicat mixte de l'aéroport de Limoges-Bellegarde.

### **2018/24 - Prêt à taux bonifié par le Département**

Le Maire informe le Conseil Municipal que pour financer l'acquisition d'un tracteur avec une épareuse, la Commune peut obtenir un prêt à taux d'intérêt réduit, bonifié par le Département, auprès de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des conditions générales des prêts et après en avoir délibéré :

1. Demande à bénéficier d'un prêt bonifié par le Département en vue de financer une partie de l'acquisition du tracteur et de l'épareuse ;

2. Décide de contracter l'emprunt correspondant auprès de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin aux conditions suivantes :

- Montant du prêt : 6000,00 euros
- Taux d'intérêt avant bonification : 1,75 %
- Taux d'intérêt après bonification : 0,25 %
- Durée : 10 ans
- Périodicité : annuelle
- Amortissement : progressif
- Frais de dossiers : 50,00 euros

3. Autorise le Maire à signer le contrat de prêt correspondant et à prendre les décisions nécessaires aux fins envisagées.

### **2018/25 - Rencontre avec les Conseillers départementaux**

M. le Maire informe que Madame Brigitte LARDY et M. Alain AUZEMERY, Conseillers départementaux du canton d'Ambazac, vont tenir une permanence cantonale à la Mairie le samedi 9 juin 2018 de 9 heures à 10 heures 30.

Il invite les membres du Conseil municipal à cette rencontre.